



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Noa'h 5784



Le moment hebdomadaire de partage d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 6, verset 21

PARACHA

Dans ce *Passouk*, Hachem dit à Noa'h : "Et toi, prends pour toi de tout aliment qui sera mangé (...). Et ce sera pour toi et pour eux (les animaux) une **consommation**."

? Rav El'hanan Wasserman se demande : que veut dire l'expression "**de tout aliment qui sera mangé**" ? Le but d'un aliment est, évidemment, d'être mangé !

Avant le Déluge, la nature et les êtres humains étaient **beaucoup plus forts** que ce que nous connaissons maintenant. En effet, les êtres humains vivaient des centaines d'années. De même, nos *'Hakhamim* disent, dans plusieurs *Midrachim*, qu'avant le Déluge, il n'était nécessaire de semer et labourer qu'une fois tous les quarante ans ; et ce qui était moissonné suffisait en quantité, et se maintenait en qualité pour **quarante ans**.

Les fruits avaient un **goût et un parfum exceptionnels**, incomparables à ce que nous connaissons aujourd'hui.

Face à cette situation, Noa'h (qui savait que le monde allait être détruit et qu'après le Déluge, les choses allaient changer) avait l'intention de **stocker dans l'arche énormément de nourriture** (céréales, fruits...) qui pourrait permettre à lui et sa famille de vivre de nombreuses années.

Hachem l'a donc prévenu de ne faire entrer dans l'arche que la quantité de nourriture qui sera mangée pendant l'année où il y sera, et pas plus.

Noa'h s'est alors dit : "Bien que je ne vais faire entrer



PARACHA SUITE

dans l'arche que la quantité de nourriture d'une année, on pourrait en manger moins, pour **en avoir pour plus tard**, lorsqu'on sortira de l'arche."

C'est pourquoi Hachem le prévient une deuxième fois : "Et ce sera pour toi et pour eux une consommation." Pour lui dire que tout ce qui a été entré dans l'arche devra y être mangé.

? Pourquoi ces limites ?

Car puisque le monde allait être détruit en raison de sa corruption, il était **interdit d'en profiter**. Comme

le cas de la 'Ir Hanida'hat (la ville repoussée ; il s'agit d'une ville qui devait être **brûlée parce qu'elle a fait de l'idolâtrie**). On ne pouvait rien en prendre pour en profiter.

À l'époque de Noa'h, le **monde était comme une 'Ir Hanida'hat**.

Une autre raison pour laquelle Noa'h ne devait pas faire de réserve de nourriture dans l'arche : nos 'Hakhamim ont dit qu'il faut toujours **s'associer à la douleur du monde** et ne pas chercher, dans ces moments difficiles, à tirer un intérêt personnel (exemple : richesse) de cette destruction.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 108, Halakha 1

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh écrit que celui qui, parce qu'il s'est trompé ou en raison d'un empêchement quelconque, n'a pas fait la 'Amida de Cha'harit, fera **deux fois celle de Min'ha**. La première fois sera pour Min'ha, et la deuxième pour le rattrapage (de Cha'harit). Et si on a fait l'inverse (la première pour le rattrapage et la seconde pour Min'ha), on n'est **pas quitte de la Téfila de rattrapage**, et on devra donc la refaire (en faisant une **troisième 'Amida pour le rattrapage**).

Chaque fois qu'il faut rattraper une 'Amida (celle de Cha'harit ou n'importe quelle autre), celle-ci doit toujours être en **deuxième position**.

Le Michna Beroura précise que cette Halakha ne concerne pas celui qui, **volontairement, a sauté une prière**. Car, dans ce cas, il n'y a pas de rattrapage. Sauf si c'était parce qu'en raison d'un grand stress, il ne se sentait pas la force de prier.



le moment de la prière est passé, c'est aussi considéré comme un empêchement. Et il peut donc rattraper la prière qu'il n'a pas faite.

Toutefois, il n'est pas correct de rater une Téfila à cause d'un manque d'eau. Si on n'a pas d'eau, on se lavera donc les mains d'une autre manière (en se les frottant contre le mur, par exemple).

Lorsque le Choul'han 'Aroukh a parlé d'un empêchement, le Michna Beroura explique qu'il s'agit, par exemple, d'une **maladie** qui l'empêchait de prier (mal de tête, fièvre...) ou d'un état d'ivresse.

Si quelqu'un avait les mains sales avant de prier, qu'il cherchait désespérément de l'eau pour se les laver et pouvoir prier mais que, lorsqu'il en a enfin trouvé,

Si on est dans une réunion qui traite de problèmes communautaires et qui se prolonge tellement qu'on a raté le temps de la prière, on pourra rattraper cette Téfila. Toutefois, certains disent que dans ce cas, il n'y a même pas d'obligation de la rattraper. Car, au moment de la prière, on était occupé avec des sujets communautaires, et donc **dispensé de prier**.



MICHNA

Cette *Michna* continue à rapporter les paroles de *Rabbi Tarfon* (qui, dans la *Michna* précédente, avait dit : **“Le travail est immense”**).

Dans cette *Michna*, il précise : “Ce n’est pas à toi de finir le travail”, pour dire que bien que le travail soit immense, Hachem ne nous a pas engagé pour le terminer, mais pour **faire ce qu’on peut**. Et que, même si on ne l’a pas terminé, Il nous récompensera pour ce qu’on a fait. Dans *Dévarim* (chapitre 11, verset 13), la Torah dit : “Ce que Je t’ordonne aujourd’hui”. A ce sujet, nos *Hakhamim* ont expliqué : “Ne te dis pas : Comment pourrais-je comprendre toute la Torah et respecter toutes les *Mitsvot*, alors qu’il est dit sur elle (*Iyov*, chapitre 11, verset 9) qu’elle est plus longue que toute la terre ?”

Cela ressemble à un roi qui avait un très grand trou dans son jardin, et auquel quelqu’un a conseillé d’engager des employés pour le remplir. Le premier, voyant l’ampleur de la tâche, s’est dit : “Je ne peux pas faire cela tout seul !” ; et il y a renoncé. Le deuxième, plus intelligent, s’est dit : “Que le travail soit terminé n’est pas mon problème. Moi, je suis payé à la journée. Et je suis tellement content d’avoir trouvé du travail que **je vais faire de mon mieux**.”

Le *Midrach* (dans *Chir Hachirim*, nous dit que la Torah est comparée à l’eau : de même que, parfois, l’eau coule goutte à goutte d’un tuyau et, finalement, on obtient un fleuve entier, ainsi en est-il de la Torah : en étudiant chaque jour deux *Halakhot*, on peut devenir un “fleuve rempli de Torah”.

Rabbi Tarfon continue en disant : “Et tu n’es **pas libre d’annuler ton étude**.” Cela signifie qu’une personne ne doit pas se dire : “J’ai étudié telles et telles parties de la Torah. Cela suffit. Je n’ai pas besoin d’étudier davantage, puisque ce n’est pas à moi de terminer le travail. J’ai fait ce que j’ai pu !”

C’est une erreur de penser cela, car nous devons étudier la Torah chaque jour. Nous ne sommes pas libres de nous dispenser de cette étude. Les *Hakhamim* ont **comparé la Torah à l’eau et au pain** car elle est **vitale**, comme ces deux éléments. C’est ce que rappelle le *Passouk* de Yéhochoua’ (chapitre 1, verset 8) qui dit : “Le livre de la Torah ne bougera pas de ta bouche.”

Et si Hachem a averti Yéhochoua’ (qui, pourtant, n’a pas cessé d’étudier la Torah de sa vie) de cela, a fortiori les autres hommes doivent faire tout leur possible pour **ne pas interrompre inutilement leur étude** de la Torah.

Rabbi Tarfon continue en disant : “Et si tu as étudié beaucoup de Torah, on te donnera beaucoup de récompense.” Cela signifie : Si tu as étudié plus de Torah que ce que tu pouvais réellement, car tu as fait de **gros efforts**, on te donnera plus de récompense que ce que tu mérites réellement.

Puis *Rabbi Tarfon* dit : “Celui qui t’a engagé est fidèle pour te donner le salaire de ton travail.” Cela signifie qu’Hachem voit les **efforts que chacun fait** par rapport à ses réelles compétences, et Il lui donne la récompense adéquate.

Et il termine en disant : “Et sache quelle est la récompense des *Tsadikim* dans le monde à venir.” C’est-à-dire : “Si tu vois, dans ce monde, que des gens qui étudient la Torah et respectent les *Mitsvot* mènent une vie difficile, ne t’étonne pas. Car la véritable récompense est dans le monde à venir, comme il est dit dans la *Guémara* “Aujourd’hui, c’est pour faire les *Mitsvot* ; et demain, pour en recevoir la récompense.” (*Kidouchine* 39a)

Michlé, chapitre 29, verset 25

KÉTOUVIM

HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : “La frayeur d’un homme lui donne un piège. Et quiconque a confiance en Hachem sera fortifié.”

Rachi explique que parfois, un homme avare a peur de donner de la *Tsédeka*, car il craint de s’appauvrir et d’en arriver à avoir besoin des autres.

Et cette situation le met dans un piège, puisqu’elle lui fait rater des occasions de faire du bien autour de lui. Par contre, celui qui a confiance en Hachem et qui donne la *Tsédeka* comme il se doit n’aura pas à craindre de s’appauvrir. Au contraire ! Il sera fortifié.

Mais Rachi préfère une autre explication, dans laquelle il explique que le piège dont parle le *Passouk* est celui de la *Avéra*, et que **celui qui fait des fautes a constamment peur**, sans savoir ce qui l’effraie vraiment. Par contre, celui qui, dans sa vie, accomplit la volonté d’Hachem se sent fort, et n’a pas peur sans raison.

Le *Métsoudat David* nous parle d’un homme qui, lorsqu’il est confronté à une difficulté, s’effraie trop. Il amène sur

lui un piège car n’étant plus maître de ses émotions, il tombe facilement dans des pièges qu’il était facile d’éviter. Par contre, celui qui a confiance en Hachem sera fortifié. Et même lorsqu’il sera confronté à une situation délicate, il la traversera sans encombre et s’en sortira.

Le *Ralbag* dit que lorsqu’une personne éprouve une **peur injustifiée**, cette dernière le fait trébucher. Par exemple, lorsqu’elle a peur en rencontrant une personne mauvaise, celle-ci s’en rend compte ; et cette peur la motive à l’attaquer. Car ayant lu la peur dans ses yeux, il sait qu’il l’a déjà vaincue. Par contre, celui qui a confiance en Hachem domine sa peur, et il ressort **encore plus fortifié de la situation dangereuse** dans laquelle il était.

Le roi David prouve particulièrement cela. En effet, même en présence de grands dangers, il a toujours renforcé sa confiance en Hachem ; et il a poursuivi, à lui seul, des

Voir suite en p6



CHOFTIM PROPHÈTES

Après que l'ange ait dit à Guid'on : "**Hachem est avec toi**, homme vertueux", Guid'on lui a répondu : "Alors pourquoi tout ceci nous arrive-t-il ? Et où sont toutes les merveilles dont nos pères nous ont parlé ?"

Effectivement, cette scène a eu lieu le surlendemain du *Séder de Pessa'h* (le 16 Nissan, où on offre l'offrande du *Omer*). Et Guid'on avait entendu son père raconter la *Haggada de Pessa'h*, et vu l'émotion avec laquelle il était arrivé au *Hallel*.

Et il a dit : "Si nos ancêtres étaient des *Tsadikim*, qu'Hachem nous fasse, **par leur mérite, les mêmes merveilles** qu'il leur a faites. Et s'ils étaient *Récha'im* et qu'Hachem leur a fait ces merveilles gratuitement, qu'il fasse la même chose avec nous ! Où sont les merveilles dont mon père m'a parlé ? Pourquoi Hachem nous a-t-il livrés aux mains de Midian ?"

D'après Rachi, Hachem a alors répondu à Guid'on (d'après le *Metsoudat David*, c'est l'ange qui lui a répondu cela) : "Parce que tu as su défendre Mes enfants, cela justifie que Je te remplisse d'une force nouvelle. Et **tu sauveras Israël de la main de Midian**. Voici, Je t'ai envoyé. Cours exécuter ta mission !"

Guid'on a été effrayé par le poids qu'on mettait sur ses épaules. Et il a dit : "De grâce, mon Maître ! Comment pourrais-je sauver Israël ? Je fais partie du groupe **le plus faible de la tribu de Ménaché**. Et moi-même, je suis le plus jeune dans la maison de mon père. Qui voudra m'écouter pour se joindre à moi, pour que je forme une armée ?"

Et Hachem a répondu : "Je serais avec toi. Et tu vas voir : tu frapperas Midian. Tous comme un seul homme."

Guid'on, qui n'avait jamais reçu de prophétie, n'était pas sûr que celui qui lui parlait était un envoyé d'Hachem. Il craignait que, peut-être, c'était son imagination qui lui jouait des tours.

C'est pourquoi il a dit à l'ange : "Si j'ai trouvé grâce à tes yeux, j'ai **besoin d'un signe** qui prouve que c'est toi qui me parle. Je t'en prie, ne pars pas jusqu'à ce que je sois revenu à toi. Je veux **préparer une offrande pour Hachem**. Je la placerai devant toi. Et je veux qu'à travers elle, tu me fasses un signe."

L'ange lui a dit : "Tu peux partir. Je t'attendrai jusqu'à ton retour."

Guid'on est vite allé chez lui. Il a fait la *Ché'hita* à un jeune chevreau, puis l'a fait cuire. Il a préparé des *Matsot*, qu'il a posées avec la viande dans un panier. Il a posé le bouillon dans un bol. Et il a amené le tout là où l'ange se trouvait.

L'ange d'Hachem lui a dit : "Prends la viande et les *Matsot*, pose-les sur ce rocher, et verse dessus le bouillon qui est dans ce bol." Guid'on a fait cela.

L'ange a touché la viande et les *Matsot* avec le bout d'une canne, qu'il avait entre ses mains. A ce moment-là, **un feu est sorti du rocher**, et a **consomé la viande et les Matsot**. Et l'ange a disparu.

Guid'on a alors compris que c'était Hachem qui lui parlait. Et il s'est écrié, terrifié : "Ah, Hachem ! J'ai vu un **ange face-à-face !**" Il voulait dire que, sûrement, il allait mourir. Hachem l'a donc rassuré en disant : "Ne crains rien. La paix est sur toi. Tu ne mourras pas."

Une fois remis de son émotion, Guid'on a **construit un Mizbéa'h** (autel), qu'il a appelé "*Hachem Chalom*".

Jusqu'à aujourd'hui, ce dernier se trouve dans une région qui s'appelle 'Ofrat Avi Ha'ézri. Il serait intéressant que les historiens nous indiquent où est cet endroit.



HISTOIRE

C'est la fête ! Dans un village, on a enfin réussi à **ouvrir une école**, et les enfants ne seront donc plus obligés, après la maternelle, d'aller au village voisin pour le primaire.

Deux classes ont été ouvertes : l'une dans laquelle *Moré Chim'on* enseigne la lecture ; et le CP, dirigé par *Moré Méir*. Les deux enseignants s'entendent très bien, et une **bonne ambiance règne à l'école**.

Les deux premières années, tout s'est bien passé. Jusqu'au moment où le fils de *Moré Méir* devait entrer dans la classe de *Moré Chim'on*...

Moré Chim'on était en effet **beaucoup plus rigoureux et beaucoup moins chaleureux** que *Moré Méir*, et ce dernier avait donc peur que son fils, un enfant particulièrement sensible, ne le supporte pas...

Il s'est donc débrouillé pour lui apprendre la lecture, et le faire passer directement en classe de CP. Cela a beaucoup offensé *Moré Chim'on*, qui ne lui adressait plus la parole et l'évitait...

17 ans plus tard, le fils de *Moré Méir* ne recevait toujours

pas de propositions de mariage...

Un jour, le directeur de l'établissement a convoqué *Moré Méir*, pour **tenter de le réconcilier** avec *Moré Chim'on*. *Moré Méir* voulait cela, et s'investissait pour cela. Mais *Moré Chim'on* l'ignorait...

Le directeur les a convoqués ensemble pour leur parler. Après leur avoir dit quelques mots, il les a laissés seuls. Ils ont discuté, se sont réconciliés ; et, peu après, le directeur a fait à *Moré Méir* une **proposition de mariage** pour son fils (il y avait pensé depuis longtemps, mais n'avait pas pu la faire avant, en raison des tensions qu'il y avait entre les deux enseignants) : la fille de *Moré Chim'on*.

Les deux jeunes se sont rencontrés. Ils se sont bien entendus et, peu après, les deux pères se sont de nouveau retrouvés dans le bureau du directeur. Mais cette fois, c'était pour **officialiser les fiançailles de leurs enfants** !
Mazal Tov !

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

La Torah nous enseigne : "Tu ne répandras pas de faux bruits." (Séfer Chémot, Michpatim 23,1)

LE CAS DE LA SEMAINE

Aujourd'hui, pour le cours de *Paracha, Chim'on*, qui est assis habituellement à côté de Réouven, aimerait s'asseoir à côté de Gad, qui maîtrise bien les commentaires de Rachi. Réouven l'en dissuade : "Mais non, tu te trompes, Gad ne comprend rien à Rachi."



Réouven ne peut pas parler de cette façon de son camarade Gad, car non seulement ses paroles malveillantes relèvent du Lachone Hara', de la médisance, mais de plus, il prétend que Gad ne maîtrise pas les commentaires de Rachi, ce qui, dans notre cas, relève du Motsi Chem Ra', de la calomnie : ses propos sont mensongers.

QUESTION

Réouven peut-il parler de cette façon de son camarade Gad ?

Réponse





Question

Monsieur et madame Perez est un couple qui compte de nombreuses années de mariage.

Ces derniers temps, monsieur Perez ne peut plus marcher et se **déplace en fauteuil roulant**. Ne pouvant donc plus monter les deux étages menant à son appartement, ils cherchent à **déménager en rez-de-chaussée**. Après avoir trouvé un appartement qui leur convient, monsieur et madame Perez signent un **contrat d'achat**. Trois mois plus tard, ils emménagent dans l'appartement et ont la surprise de découvrir que des travaux importants, qui doivent durer un an, sont effectués sur la chaussée menant à leur appartement ; et que désormais, pour pouvoir y accéder, il devra **monter plusieurs marches**.

Il contacte alors le vendeur de l'appartement et lui dit qu'il veut annuler la vente.

Comme il le sait bien, il a acheté cet appartement **seulement afin de pouvoir y accéder facilement**, et c'était pour lui une condition *sine qua non* à son achat. Cette condition n'étant pas respectée, monsieur Perez la vente est nulle et non avenue.

Le vendeur lui répond que s'il en avait fait une **condition explicite**, il aurait été dans son droit, mais puisqu'il le lui a seulement raconté au moment de la vente, sans en faire explicitement une condition, il a **pas le droit de l'annuler**.

GUEMARA

?

Monsieur et madame Perez ont-ils le droit d'annuler l'achat après qu'une condition évidente à l'achat n'ait pas été remplie ?

A toi !

- Guémara Kidouchine 49 "Hahou Gavra" jusqu'à "Einam Dévarim", ainsi que le Tossefot "Dévarim".
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chap.207 alinéa 3

RÉPONSE

La *Guémara* nous parle du cas de quelqu'un qui a vendu ses biens afin de s'installer en Israël, et une contrainte majeure l'en a empêché. Il veut donc les récupérer, toutefois, comme il ne l'avait pas dit au moment de la vente, il ne pourra pas l'annuler. *Tossefot* explique que nous pouvons déduire de cette *Guémara* que le fait de **simplement le stipuler suffit** pour pouvoir lui donner le droit d'annuler la vente. *Tossefot* pose la question de savoir pourquoi il n'est pas nécessaire que la condition soit explicite dans le contrat, et que le fait de seulement le dire soit suffisant, sachant que tout ce qui n'a pas été formulé en tant que condition n'a a priori pas de valeur.

Tossefot répond que quand il est **clair aux yeux de tous que l'achat n'a été effectué qu'en présence de cette condition**, et que sans elle l'achat n'aurait pas eu lieu ; même si la condition n'a pas été exprimée clairement, elle a une **valeur contraignante**. Le cas échéant, la vente pourra être annulée. Ainsi tranche le *Choul'han 'Aroukh*.

Ainsi, dans notre cas aussi où il est évident que l'achat n'a été effectué que pour permettre à monsieur Perez d'accéder facilement à son appartement, du moment que cette modalité n'est pas remplie, il pourra annuler la transaction.

SUITE

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

bataillons qui s'étaient attaqués à lui.

Le roi 'Hizkiya aussi, lorsque San'hériv est venu attaquer, est tranquillement allé dormir, en disant à Hachem : "Je n'ai pas la force de m'attaquer à lui. Je confie **notre sort entre Tes mains**."

Le *Malbim*, quant à lui, parle aussi d'une personne qui, par manque de confiance en Hachem, vit constamment dans la peur. Chaque situation un peu spéciale déclenche chez elle

Suite de la Page 3

une frayeur incroyable. Par contre, celui **qui a confiance en Hachem vit tranquillement et se sent fort**.

On raconte que lorsque Hillel *Hazaken* arrivait près de chez lui, s'il entendait des cris, il disait : "Je suis sûr que ça ne provient pas des membres de ma famille." Il incarnait ainsi le *Passouk* qui dit : "Un tel homme ne **crainait jamais des mauvaises nouvelles**. Son cœur est fort, et il est rempli de confiance en Hachem."

Responsable de la publication : David Choukroun

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com